Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1911)

Heft: 113

Artikel: Assemblée du 25 juin 1911 à 10 1/2 heures au Collège cantonal

d'Aarau

Autor: De Meuron, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-625280

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

abaissée à fr. 8. — et appuie cette proposition sur le fait que le Journal est devenu moins intéressant et moins bien rédigé que lorsqu'on ne payait que fr. 4. —. Après diverses protestations **M. Emmenegger** modifie sa proposition en ce sens qu'elle n'est qu'une protestation contre la rédaction du Journal et demande au nom de la section de Lucerne que le Comité central remplace son secrétaire. **M. Prochaska** (Berne) voudrait qu'on ne mêle pas la question des cotisations avec celle du Journal et il se déclare au reste satisfait de la façon dont ce dernier a été mené jusqu'ici.

M. Sandoz, président de la section de Paris, explique les difficultés dans lesquelles se trouve sa section par le fait de cotisations trop élevées et montre à quel point ces charges sont trop lourdes pour les sections étrangères.

Sandoz voudrait que la section de Paris ne soit obligée

qu'au payement de fr. 9 — par membre.

M. Wieland (de Munich) appuie cette proposition parce qu'à Munich la section souffre du même état de choses.

Après une longue et vive discussion il est décidé de remettre la question à l'étude du Comité central et qu'en tout cas il n'est pas question de laisser tomber une section quelconque.

La cotisation est maintenue à fr. 10. —.

* *

M. Vibert prend la parole pour protester contre la façon sommaire par laquelle la section de Lucerne a exécuté le secrétaire central et il rend hommage à la manière dont ce dernier s'est acquité de sa tâche difficile.

Le Budget sera lu à la séance générale.

* *

Le secrétaire donne lecture de la liste des candidats qui seront proposés à l'Assemblée générale. Il n'est fait de réserves qu'au sujet de MM. Bouvier et Schneeli.

Le premier, proposé par Lausanne, a été refusé par la section de Genève. Quant au second, proposé par Munich, il est décidé de le renvoyer à l'année prochaine. Tous les autres candidats sont proposés à l'acceptation par l'Assemblée générale.

Bouvier reste candidat de la section de Lausanne.

* * *

Le Jury. Il s'agit de nommer le jury de nos expositions de l'année courante. Il se compose de 5 membres, et le nombre des suppléants est élevé de 3 à 10.

Vibert demande un sculpteur dans le jury, et 3 parmi

les suppléants.

Pour le choix du jury chaque délégué donne une liste complète, à moins que les délégués d'une section ne se réunissent pour en former une.

Le résultat est le suivant:

Jury: Suisse allemande: Suisse française:

Hodler, Cardinaux. Hermenjat, Vibert.

Suisse italienne: Berta.

Suppléants: Suisse allemande: Siegwart, Righini, Buri, Boss.
Suisse française: Röthlisberger, Vautier, Angst,
L'Eplattenier.

Suisse italienne: Giacometti, Chiesa.

La section de **Zurieh** fait la proposition de ne donner l'**épreuve d'art** qu'aux seuls **membres passifs** afin que la valeur en soit plus grande et que par ce fait nous ayons plus de chance d'augmenter le nombre de ces derniers. — D'un autre côté, le Comité central a décidé dans sa séance du 28 avril dernier de faire les propositions suivantes:

1º Tirage de l'épreuve d'art, double de celui du nombre des membres passifs.

2º Les membres actifs pourront se la procurer au prix de fr. 20. — seulement dans l'année courante.

30 La pierre devra être détruite en présence d'un délégué du Comité central.

4º Il ne sera pas fait de tirage spécial sur Japon.

5º Toutes les épreuves seront numérotées.

La proposition de **Zurich** obtient 2 voix. Celle du **Comité central** est adoptée par 14 voix contre 11.

La proposition **Morerod-Tryphon** qui consiste à demander que chaque membre ait droit à exposer une œuvre sans tenir compte de la valeur artistique, soulève une discussion qui se termine par le vote: 15 non et 10 oui. Elle est donc refusée.

La section de Paris demande qu'on fasse bénéficier les sections étrangères de plus grandes facilités de transport. Sandoz motive cette proposition et demande qu'une partie du subside fédéral soit employée à cet effet. Cette question est remise à l'étude du Comité central.

M. Hermenjat prend prétexte d'un état de choses existant au Musée de Lausanne pour attirer l'attention de la Société sur la façon dont sont dirigés parfois les achats de nos musées cantonaux. Il voudrait que les directeurs soient surveillés par des commissions composées d'artistes qui pourraient donner leur préavis dans les questions d'achat d'œuvres d'art. Il y aurait lieu de faire une campagne dans cet ordre d'idées. Le Comité central est chargé de mettre la question à l'étude.

M. Vibert voudrait qu'on s'occupe davantage de la défense des droits artistiques et demande que la Société

s'en occupe.

M. Emmenegger rend attentif à une loi qui existe depuis plusieurs années déjà. Loosli du reste a étudié pour le Comité central ces questions et il en paraîtra un travail dans le Journal en temps et lieu.

La séance est levée à 8 heures du soir.

Aarau, le 24 juin 1911.

Le secrétaire: Théodore Delachaux.

Assemblée du 25 juin 1911 à 10¹/₂ heures au Collège cantonal d'Aarau.

Présidence de M. Hodler.

59 membres présents.

Le président ouvre la séance en priant M. C. A. Loosli de lire le procès-verbal de la séance de 1910. Après quoi lecture est faite des procès-verbaux allemands et français de la séance des délégués par M. Hubacher et Delachaux.

Adoptés. Sont nommés secrétaires de l'assemblée MM. Hubacher

et de Meuron. M. Righini a la parole pour le rapport du caissier sur

les comptes de l'exercice écoulé.

Suit un court rapport sur l'exposition de Budapest. A ce propos M. Righini fait remarquer que c'est grâce à M. le professeur Roelli que nous ne nous sommes pas engagés dans un procès coûteux et inutile. Puis il ajoute que c'est grâce à la générosité de notre président Hodler que nous avons pu éviter le désastre financier dont nous étions menacés. (Applaudissements.) A l'avenir, comme le demande M. Wieland (séance des délégués), nous devons être très prudents dans l'organisation de ces expositions à l'étranger. M. Righini donne encore quelques notes sur le résultat de l'exposition de Dresde.

Quant à la cotisation annuelle il n'est pas possible de la réduire pour le moment, cela ne deviendra possible que le jour ou nous aurons des membres passifs en nombre suffisant

- M. Righini ajoute encore des remerciements à l'adresse de M. Welti qui a mis de l'ordre dans notre comptabilité.
- 1. M. Brülhart et M. Weibel, remplaçant M. Ingold, vérificateurs des comptes, déclarent qu'ils ont trouvé tout en ordre et demandent à l'assemblée de donner décharge au caissier central avec remerciements.
- 2. Révision des statuts. M. Loosli relit le passage du procès-verbal de la séance des délégués qui se rapporte à la proposition Trachsel (admission des étrangers). M. Trachsel trouve que cette façon d'envisager la question est curieuse s'il s'en rapporte aux lettres qu'il a reçues du Comité central.

Une discussion assez orageuse s'engage alors au cours de laquelle M. Trachsel demande à pouvoir lire quelques lignes sur la question. Le président lui donne la parole. Après cette lecture le président demande à l'assemblée de ne pas entrer en matière sur la proposition de M. Trachsel et de passer à l'ordre du jour conformément à la proposition faite par l'Assemblée des délégués. Cette proposition est votée par 43 voix contre 13.

- 3. Sur la proposition de M. Righini le Comité central est autorisé à supprimer l'article du règlement qui a trait à l'inscription de la société au registre du commerce.
- 4. Cotisation. Le Comité central propose le maintien de la cotisation à fr. 10. —. Grande majorité.
- 5. Budget. M. Righini lit le projet du Budget qui est adopté à l'unanimité.
- 6. Candidats. Tous sont élus à l'unanimité, à l'exception de 4 qui sont étrangers, et qui n'obtiennent que l'unanimité moins 2 voix.
- 7. Election du jury annuel. L'élection du jury annuel donne à M. Trachsel (Genève) une nouvelle occasion de protester énergiquement. Le Comité central proposait de soumettre à l'assemblée la liste élaborée par l'Assemblée des délégués et de la faire voter telle quelle. La grande majorité était d'accord d'accepter cette proposition, lorsqu'un groupe de la section de Genève protesta et demanda le vote individuel. Là dessus une discussion très vive s'engage des deux parts.

Par gain de paix le président central décide, qu'il serait procédé au vote individuel sur la liste proposée par l'Assemblée des délégués. L'assemblée s'exécuté à contre-cœur et élit dans le jury annuel au lieu de 5 membres les 6 membres existents.

bres suivants:

Suisse allemande: Hodler, Cardinaux. Suisse française: Vibert, Hermenjat, Angst. Suisse italienne: Berta.

Suppléants: Siegwart, Righini, Buri, Boss, Röthlisberger, Vautier, L'Eplattenier, Giacometti, Chiesa.

- 8. La proposition de la section de Zurich concernant l'estampe est rejetée, par contre l'assemblée ratifie la décision de l'Assemblée des délégués.
- 9. La proposition de Morerod-Triphon, qui voudrait la préciser encore davantage, est rejetée.
- ro. Est fait lecture d'une lettre de remerciements du président de la section de Berne, dans laquelle M. Tièche exprime sa gratitude du vaillant secours que les camarades ont bien voulu apporter à l'entreprise du bazar en faveur du bâtiment d'exposition, et présente ses hommages à l'assemblée. M. Sandoz-Paris demande que l'on réclame à qui de droit les billets de chemin de fer à taxes réduites pour l'exposition de Berne. La proposition de M. Hermanjat (voir le rapport de l'Assemblée des délégués) est adoptée. Enfin M. Trachsel demande au Comité central de faire

des démarches afin d'obtenir des Chemins de fer fédéraux des billets à taxe réduite pour les membres allant aux Assemblées générales.

Clôture de l'assemblée à 1.50 h.

Le rapporteur français: L. de Meuron.

Statuts

de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses.

But de la Société.

Art. 1. La S. d. P. S. & A. S. a pour but:

a. Le progrès et le développement de l'art suisse;

b. la sauvegarde des intérêts artistiques, matériels et juridiques des artistes suisses:

c. l'entretien de relations amicales entre les artistes suisses en Suisse et à l'étranger.

Caractère juridique de la Société.

Art. 2. La S. d. P. S. & A. S. est une société dont l'organisation et le but sont prévus par l'art. 716 du Code fédéral des obligations du 14 juin 1881.

Siège de la Société.

Art. 3. Le siège de la Société se trouve à Berne.

Des sociétaires.

Art. 4. Il est prévu trois catégories de sociétaires:

a. les membres d'honneur;

b. les membres actifs;

c. les membres passifs.

a. Membres d'honneur.

Art. 5. L'Assemblée générale peut à la majorité des $^2/_3$ nommer membre d'honneur tout artiste suisse ou étranger ou toute personne ayant rendu des services signalés à la Société.

Les membres d'honneur ont tous les droits des membres actifs et passifs, mais ne payent pas de cotisations.

b. Membres actifs.

Art. 6. Pour être reçu membre actif, le candidat doit: a. être citoyen suisse ou être domicilié en Suisse depuis au moins 3 ans et exercer la profession de peintre, sculpteur ou artisan d'art et n'appartenir à aucun autre groupement d'artistes suisses, étranger à la Société;

b. fournir la preuve, qu'il a dans le cours des cinq années qui précèdent sa candidature pris part comme exposant à une exposition nationale suisse, ou à une exposition internationale reconnue équivalente fonctionnant avec un jury. — Exception sera faite pour les architectes dont les travaux jugés suffisamment artistiques pourront tenir lieu d'exposition.

Art 7. Le candidat doit se faire présenter à l'Assemblée générale par la section dont il veut se faire recevoir membre. Les sections garantissent à la Société l'obser-

vation des dispositions de l'art. 6.

Art. 8. Les présidents des sections qui ont des candidats à présenter doivent en envoyer la liste au Comité central au moins six semaines avant la date de l'Assemblée générale, afin que cette liste puisse être imprimée et envoyée à tous les membres de la Société quatre semaines avant la dite assemblée.

Art. 9. L'admission finale des candidats se fait par l'Assemblée générale ordinaire au scrutin secret avec une majorité des deux tiers des membres présents.